



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	Notifié le :
11 JUIN 2020		

Certifié exact le :

**Le Maire de la Ville de Bordeaux,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-2-1, L2122-7-2, L2122-18, L2131-11 ;

**VU** le scrutin de liste auquel il a été procédé au cours de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019 pour l'élection de 24 Adjointes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° D-2019/42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 201924441 du 01 octobre 2019 portant délégation à Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire en charge de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la démission de monsieur Jean-Michel GAUTE de son poste d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal, acceptée par Madame la Préfète de Gironde le 9 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les délégations à donner à Mesdames et Messieurs les Adjointes,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un représentant du Maire en tant que Président de la commission d'appel d'offres permanente et des autres commissions d'appel d'offres, autres commissions et jurys qui pourront être constitués ultérieurement, pour le bon fonctionnement des services,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Fabien ROBERT reçoit délégation pour la présidence permanente, en représentation du maire, de la commission d'appel d'offres permanente et des autres commissions d'appel d'offres, des jurys qui pourront être constitués ultérieurement, de la commission d'aménagement dans le cadre d'une procédure de concession d'aménagement, de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation de service public.

Il signe également les procès verbaux des séances qu'il préside.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté figurera au recueil des actes administratifs, sera transmis à Madame la Préfète de Gironde et un exemplaire sera remis à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

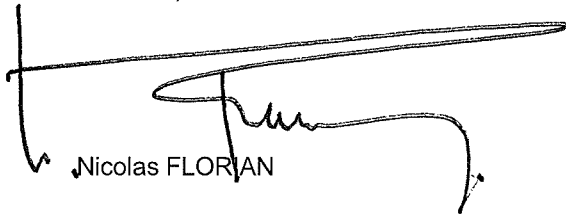
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'arrêté de délégation de signature n° 201924441 du 01 octobre 2019 sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame l'Administrateur des finances publiques, Comptable de la Ville de Bordeaux ainsi qu'au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait et arrêté à Bordeaux, le 10 juin 2020

Le Maire,



Nicolas FLORIAN